

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES DE L'AGENCE
DES CAFES ROBUSTA D'AFRIQUE ET DE MADAGASCAR (ACRAM),
TENUE LE 17 JUILLET 2019 A L'HOTEL SAKAWA A LOME, TOGO**

L'an deux mil dix-neuf et le 17 juillet à dix-sept heures trente minutes, s'est tenue à Lomé au Togo, une réunion des membres de l'Agence des Cafés Robusta d'Afrique et de Madagascar (ACRAM), en marge de l'atelier technique initié par le Centre du Commerce International (ITC), dans le cadre du "Programme d'appui INTRA-ACP de l'Union Européenne à l'ACRAM", sous la présidence de Monsieur Enselme GOUTHON.

Etaient présents à cette réunion, les délégués du Cameroun, du Gabon, du Ghana, du Libéria, de la République Démocratique du Congo et du Togo.

L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACRAM ;
3. Nomination du Coordonnateur Général du Programme d'Appui de l'Union Européenne à l'ACRAM ;
4. Divers.

I. Adoption de l'ordre du jour

Le président de l'ACRAM a tout d'abord remercié les membres pour leur présence à cette réunion malgré leur fatigue au terme de deux jours de travaux de d'atelier technique de l'ITC. Il a ensuite soumis le projet d'ordre du jour de la réunion qui a été adopté sans amendement.

II. Recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACRAM

Le Président de l'ACRAM a rappelé aux membres certaines difficultés qui ont émaillé le processus de recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACRAM qui a été confié au cabinet AfricSearch Togo. Notons que ces difficultés avaient fait l'objet d'une réunion du Comité d'Administration et Finance le 24 mai 2019 à Accra au Ghana lors de la 7^{ème} Assemblée générale de l'ACRAM. Au terme de cette réunion, le Président avait demandé quelques jours supplémentaires pour parachever ses consultations en vue du recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACRAM.

En prélude au recrutement du Secrétaire Exécutif, le Président a présenté ses excuses aux membres de l'ACRAM pour les désagréments que certaines personnes auraient subis dans le processus de ce recrutement. Il a insisté sur le besoin de préserver les acquis de l'organisation.

Par la suite, le Président a expliqué aux membres qu'à l'issue de ses consultations, la délégation Gabonaise a proposé de retenir la candidature de Monsieur Ismael NDJEWE NDOMBA pour assurer une période transitoire de deux ans afin de permettre au Secrétaire Général sortant qui est aussi le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation et de Péréquation du Gabon (CAISTAB Gabon) d'aider à mieux structurer le Secrétariat exécutif en vue de renforcer son fonctionnement.

Cette proposition a été débattue par les membres et au terme des discussions, la résolution suivante a été prise à l'unanimité.

Résolution N°1 :

Vu la Résolution N°01/1AGE/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ACRAM relative à l'adoption des textes organiques de l'Agence ;

Vu la Résolution N°02/1AGE/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ACRAM relative :

- au recrutement d'un Secrétaire Exécutif via un cabinet international ;
- à la mise en place d'un Comité Ad'hoc chargé d'auditionner les candidats retenus par le Cabinet AfricSearch Togo ;

Considérant la signature de l'Accord d'Etablissement entre le Gouvernement de la République Gabonaise et l'ACRAM ;

Considérant le rapport du Cabinet AfricSearch Togo relatif au recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACRAM ;

Considérant les auditions des cinq (05) candidats retenus par le Comité Ad'hoc ;

Dans le but de préserver les acquis de l'ACRAM ;

Considérant la proposition du Secrétaire Général sortant, Directeur Général de la CAISTAB Gabon, membre de l'ACRAM, de lui accorder une période transitoire de deux (02) ans en vue de prendre toutes les dispositions pour mieux structurer le Secrétariat de l'ACRAM ;

Considérant la Résolution N° 01/7AG/2019 de l'Assemblée Générale de l'ACRAM tenue à Accra au Ghana le 24 mai 2019, relative à la requête du Comité ad hoc, précisant l'intérêt de :

- poursuivre à bien le processus de recrutement du Secrétaire Exécutif ;
- consentir quelques jours de plus au Président pour parachever le processus de recrutement du Secrétaire Exécutif ;
- donner mandat au Président de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire après la désignation du Secrétaire Exécutif afin que celui-ci soumette son plan d'action assorti d'un budget pour son adoption ;